



NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2025 - 18H30

Délibération 2025-04-018 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mars 2025

Il est demandé à l'assemblée de valider le procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2025.

Délibération 2025-04-019 : Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique 2024

La commune a fait le choix de passer au compte financier unique (CFU) en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Il n'y aura donc qu'une seule délibération à approuver.

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, sur l'exercice budgétaire 2024.

Une note explicative de synthèse, la maquette budgétaire ainsi qu'une note explicative sur le "budget vert" sont jointes à la délibération.

Le bilan du compte financier unique 2024 est le suivant :

En €	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	11 039 316,60	14 395 333,36	25 434 649,96
Dépenses	3 782 719,93	13 783 691,11	17 566 411,04
Résultat de l'exercice	7 256 596,67	611 642,25	7 868 238,92
Résultats antérieurs reportés	-2 079 255,44	518 675,87	-1 560 579,57
Résultat de clôture	5 177 341,23	1 130 318,12	6 307 659,35
Restes à Réaliser de recettes	357 509,00		
Restes à Réaliser de dépenses	284 873,45		
Soldes des Restes à Réaliser	72 635,55		72 635,55
Résultat global cumulé	5 249 976,78	1 130 318,12	6 380 294,90

Délibération 2025-04-020 : Affectation du résultat 2024

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024, de la façon suivante :

EXÉCUTION DE L'EXERCICE	CA 2023	CFU 2024
Section de fonctionnement		
Recettes réalisées	11 767 821,92 €	14 395 333,36 €
Dépenses réalisées	10 506 555,98 €	13 783 691,11 €
Résultat	1 261 265,94 €	611 642,25 €
Résultat antérieur reporté	1 034 741,91 €	518 675,87 €
A = Solde d'exécution de fonctionnement ou résultat à affecter	2 296 007,85 €	1 130 318,12 € (A titre indicatif 002 en RF)
Section d'investissement		
Recettes réalisées	1 950 192,53 €	11 039 316,60 €
Dépenses réalisées	3 499 830,21 €	3 782 719,93 €
Résultat	- 1 549 637,68 €	7 256 596,67 €
Résultat antérieur reporté	- 529 617,76 €	- 2 079 255,44 €
B = Solde d'exécution investissement	- 2 079 255,44	5 177 341,23 € (A titre indicatif 001 en RI)

RESTE À REALISER	CA 2023	CFU 2024
Section d'investissement		
Recettes	2 712 005,41 €	357 509,00 €
Dépenses	1 504 827,65 €	284 873,45 €
D = Solde des RAR en investissement	1 207 177,76 €	72 635,55 €
DETERMINATION DU BESOIN EN FINANCEMENT		
Solde d'exécution Investissement	- 2 079 255,44 €	5 177 341,23 €
Solde des Restes A Réaliser en Investissement	1 207 177,76 €	72 635,55 €
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (E=B+D)	- 872 077,68 €	5 249 976,78 €

AFFECTATION DU RESULTAT	2023	2024
B = Déficit d'investissement reporté D001	2 079 255,44 €	
F = Affectation en recettes d'investissement (R1068) – Couverture du besoin de financement (montant minimum = E / montant maxi = A)	1 777 331,98 €	1 130 318,12 €
G = Excédent de fonctionnement reporté (G=A-F)	518 675,87 €	

Délibération 2025-04-021 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les foyers imposables, il est proposé de reconduire à l'identique les taux des taxes directes locales pour l'année 2025.

Les taux proposés sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 89,88 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,82 %

Délibération 2025-04-022 : Budget Principal ville – adoption du Budget Primitif 2025

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2025 de la commune de Morières-lès-Avignon, qui comprend les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2025, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Une note brève et synthétique ainsi que la maquette budgétaire sont jointes à la délibération.

Le prévisionnel de dépenses et de recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, est le suivant :

BUDGET	DEPENSES	RECETTES
Investissement	8 128 276,69 €	8 128 276,69 €
Fonctionnement	11 390 500,00 €	11 390 500,00 €
TOTAL	19 518 776,69 €	19 518 776,69 €

Délibération 2025-04-023 : Actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024, une AP / CP avait été créée pour la construction du nouveau groupe scolaire.

A l'époque, la répartition des crédits était la suivante :

Construction du nouveau groupe scolaire et création d'une voie d'accès	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements au 1 ^{er} mars 2024 (Prévisionnel)		
Exercices		2024	2025	2026
Dépenses	9 736 718,05 €	3 250 000,00 €	3 243 359,03 €	3 243 359,02 €

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements compte tenu notamment, du déroulement des travaux, de la prise en compte des révisions de prix et de plusieurs avenants en plus et moins-values.

Comme indiqué lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, l'augmentation du montant de l'AP / CP, d'un total de 647 168,39 € est due en effet à :

- L'annulation d'environ 425 000 € de crédits sur les RAR 2023 et leur intégration à l'AP / CP alors que ce n'était pas le cas initialement.
- L'intégration d'éventuelles révisions de prix pour un montant de 200 000 €.
- Un surcoût net de 25 000 €, à la suite des divers avenants de travaux en plus et moins-values signés au cours de l'année 2024.

Le montant de l'AP / CP révisée est donc le suivant :

Numéro	LIBELLE	CHAPITRE	MONTANT AP
2024-CRAOUX	AP_CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CRAOUX	23	10 383 886,44 €

CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 861 665,92 €	5 500 000,00 €	3 022 220,52 €

Délibération 2025-04-024 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Comme le permet le référentiel budgétaire et comptable M57, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Il est précisé que ces virements de crédits peuvent se faire entre l'ensemble des chapitres, hormis le chapitre 012 "Frais de personnel".

Ces décisions de virement de crédits de section à section seront inscrites dans le recueil des décisions et feront l'objet d'une communication au conseil municipal.

Délibération 2025-04-025 : Subvention aux associations

La ville possède un riche tissu associatif qu'elle soutient activement depuis de nombreuses années.

Au-delà de la mise à disposition de nombreuses structures communales, de façon permanente ou bien de façon ponctuelle, de la mise à disposition de personnel, la commune verse également une subvention annuelle à plusieurs dizaines d'associations.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'attribuer une subvention à :

- 29 associations sportives
- 13 associations culturelles
- 9 associations divers

Le montant total de subventions versées par la municipalité au titre de l'année 2025 serait ainsi de 171 820 €.

Une convention sera signée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Délibération 2025-04-026 : Subvention aux coopératives scolaires et classes transplantées

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires ainsi qu'une subvention pour les projets de classes transplantées.

Pour l'année 2025, les propositions de subventions sont les suivantes :

COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTÉES	
<u>CLASSES TRANSPLANTÉES :</u>	
* ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CASSINI	6.480,00 €
* ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL	2.385,00 €
* ÉCOLE MATERNELLE MARCELPAGNOL	1.170,00 €
<u>COOPERATIVES SCOLAIRES :</u>	
* ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CASSINI	1.386,00 €
* ÉCOLE MATERNELLE PERDIGUIER	576,00 €
* ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL	1.968,00 €
* ÉCOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL	1.170,00 €
TOTAL	15.135,00 €